



Ville de Mios

VILLE DE MIOS  
Service de la Commande publique  
Place du XI novembre  
BP 13  
33380 MIOS

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES  
**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**ACQUISITION DE MATÉRIEL DE TOURISME (CANOËS ET ACCESSOIRES)  
POUR LA HALTE-NAUTIQUE DE LA VILLE DE MIOS**

**Date limite de réception des offres :  
le mercredi 15 mai 2013 à 12 heures**

**Marché à procédure adaptée passé en application  
des articles 28 du Code des marchés publics**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - DURÉE - DATE D'EFFET DU MARCHÉ ET VALIDITÉ DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 - PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 - PROCÉDURES DE RECOURS.....</b>	<b>6</b>

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La ville de Mios procède à une consultation en vue de **l'acquisition de matériel de tourisme (canoës et accessoires) pour la Halte Nautique de la ville de Mios.**

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### Mode de consultation

La présente consultation est organisée sous la forme de la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence conformément aux dispositions du Code des marchés publics, notamment son article 28 dans sa version consolidée de janvier 2009.

### Allotissement

La présente consultation est passée selon un marché global, sans identification de prestations distinctes.

### Forme du marché

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée au sens des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

La rémunération de la prestation réalisée s'effectue par application des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) du présent marché.

### Modalités de paiement

Les comptes seront réglés après service fait et réception des équipements. Les sommes dues au titulaire sera payée par mandat administratif dans un délai global de trente jours à compter de la date de réception de la facture.

L'article 98 du Code des marchés publics stipule que les dépassements du délai de paiement ouvrent de plein droit et sans autres formalités, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration dudit délai.

### Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE comprend :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail des quantités estimatives. Ce dernier, donné à titre indicatif, est destiné à servir pour le jugement des offres.

### Modifications de détails

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### **ARTICLE 3 : DURÉE - DATE D'EFFET DU MARCHÉ ET VALIDITÉ DES OFFRES**

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution de la prestation.

#### Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de quatre vingt dix jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 4 : PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES**

#### Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre comprendra les pièces suivantes :

#### **A - Pièces relatives à la candidature - Capacité du candidat à concourir**

Le candidat devra :

- ✓ Indiquer s'il est en redressement judiciaire (joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, le cas échéant),
- ✓ Attester sur l'honneur :
  - a) Qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra sur simple demande de la collectivité, dans un délai de quinze jours, pouvoir produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article D 8225-5 du Code du travail conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics - formulaires NOTI1 et NOTI2),
  - b) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir définie par les articles 43 et 44 du Code des marchés publics,
  - c) Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-2, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1 du Code du travail.

#### **B - Pièces relatives à l'offre - Projet de marché comprenant :**

- ✓ L'acte d'engagement et son annexe éventuelle à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- ✓ Le CCAP à accepter sans aucune modification dûment daté et signé par les représentants qualifiés
- ✓ Le CCTP à accepter sans aucune modification dûment daté et signé par les représentants qualifiés
- ✓ Le bordereau des prix unitaire (BPU)
- ✓ Le détail des quantités estimatives (DQE)
- ✓ La documentation technique du matériel proposé et sa durée de garantie
- ✓ Un RIB.

#### Modalités de remise des offres

L'ensemble des pièces concernant la candidature et l'offre est inséré dans une enveloppe cachetée et adressée à :

**Ville de MIOS  
Service Commande publique  
Place du XI novembre  
BP 13**

## 33380 MIOS

Cette enveloppe portera la mention suivante, de façon très apparente :

**« MAPA – Fourniture de matériel de tourisme (canoës et accessoires) pour la Halte Nautique de la ville de MIOS - Ne pas ouvrir »**

Les propositions seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité. Elles peuvent être remises contre récépissé à l'accueil de la mairie avant les date et heure limites indiquées à la page de garde du présent règlement.

Les heures d'ouverture de la mairie sont les suivantes : du lundi au vendredi, 8h30-12h00 / 13h30-17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

### Date limite de réception des offres

**La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 15 mai 2013 à 12 heures**, délai de rigueur.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date fixée ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.

### Critères d'attribution (jugement des offres)

Le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Prix noté sur 45 points (pondération 45%)
- Caractéristiques techniques des fournitures (accoustillage, matériau, garantie, poids et autres caractéristiques techniques prouvant la fiabilité du matériel) notées sur 40 points (pondération 40%)
- Délai de livraison, notés sur 15 points (pondération 15%)

Conformément à la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des marchés publics, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'**entamer des négociations** avec les candidats dont les offres sont recevables et conformes.

La négociation peut porter sur tout point jugé utile par le pouvoir adjudicateur pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Les principaux points de négociation abordés porteront aussi bien sur les aspects financiers (prix), techniques (qualité des équipements) ou les problèmes d'exécution (délais, garanties).

## **ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Dans le but d'obtenir des renseignements complémentaires nécessaires pour leur étude, les candidats ont la possibilité de faire parvenir, au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite :

### 1. Renseignements techniques

Correspondant : M. Véronique VERDU

1 allée de Val de San Vicente, 33380 Mios

Fax. 05.56.26.63.01 / courriel : [office-tourisme.mios@wanadoo.fr](mailto:office-tourisme.mios@wanadoo.fr)

### 2. Renseignements administratifs

Correspondant : M. Grégory PRADAYROL

Adresse : Ville de MIOS - Place du XI novembre

Fax : 05.56.26.41.69. / courriel : [g.pradayrol@villemios.fr](mailto:g.pradayrol@villemios.fr)

## ARTICLE 6 : PROCÉDURES DE RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Recours administratif auprès de Monsieur le Maire de la ville de Mios dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- Référé dit précontractuel conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R.551-1 du Code de justice administrative, avant la conclusion du contrat (l'article 80 du code des marchés publics indique qu'un délai minimum de 10 jours s'impose au pouvoir adjudicateur entre la date de notification du rejet des candidatures et la date de signature du marché).
- Recours contentieux conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947, 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03